

## Déclaration de démarchage



Conformément à l'arrêté municipal du 27 avril 2018, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de LOUDEAC, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Déclarant	
Dénomination sociale	
Numéro SIREN	
Adresse:	N° Rue Ville
Nom	Prénom
Date de naissance	Lieu de naissance :
Téléphone Portable :	et/ou
Démarchage	
Objet du démarchage	
Période :	Du au inclus
Démarcheurs	
Nom	Prénom
N° immatriculation du	véhicule Secteur Secteur
Nom	Prénom
N° immatriculation du	
N illinaticulation du venicule	
Nom	Prénom
N° immatriculation du véhicule Secteur	
Nom	Prénom
N° immatriculation du	
Observations Réservé Mairie de Loudéac	
	Date :/ Cachet et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrés dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

L'arrêté municipal du **27 avril 2018** oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès du service de Police Municipale.

Les données enregistrées ont fait l'objet d'une déclaration normale auprès de la CNIL, sous le n° d'enregistrement : **2177998** 

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

la **Police Municipale** de LOUDEAC - tel : 02.96.66.85.09 - courriel : police@ville-loudeac.fr